

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : douze

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/10/2022

Présents : MM. BIRE Ludovic, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, TRACHEZ Hugo, BONNAUD Bastien, DUBIN Céline, MANDIN Alain, ROBIN Florence

Absents excusés : MICHOT Tony (donne pouvoir à BONNANFANT Sandra) DÉSIRÉ Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien),

Absents :

Madame ROCHE PRIVÉ Angélique est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales ADM 79
Recensement de la population 2023
Locations des salles communales

Questions diverses

Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres 2022-42

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Motion de la Collectivité de Saint-Georges-de-Noisné, pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales 2022-43

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Saint-Georges-de-Noisné, à l'occasion de son conseil municipal du 13 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Accord unanime du Conseil Municipal

RECENSEMENT 2023 2022-44

Le recensement de la population se déroulera à partir du 19 janvier 2023 et jusqu'au 18 février 2023.

La Commune percevra une dotation de l'Etat en 2023 pour financer cette opération, montant non connu à ce jour.

Deux agents recenseurs vont être nommés prochainement (2 districts). Concernant leurs rémunérations, Mr le Maire expose au Conseil les solutions possibles et demande au Conseil de se prononcer :

Après délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité de rémunérer les agents recenseurs sur une base forfaitaire qu'il fixe à :

- 1 087.13 € Brut fiscal pour le district N° 2
- 1 509.75 € Brut fiscal pour le district N° 3

Dit que les cotisations salariales et patronales seront appliquées au taux en vigueur.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2023

TARIF SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES – ACTIVITES SPORTIVES 2022-45

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande d'activité sportive a été proposée à la commune par FIONA FITNESS.

Cette activité se déroulera les mardis à partir du 11 octobre 2022 à la salle 7 route des taillées.

M. le Maire explique qu'il faudrait que le Conseil Municipal délibère sur un tarif de location de la dite-salle pour ce type d'activités.

M. le Maire propose un tarif de 150 € couvrant la période scolaire, de septembre à juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

D'accepter le tarif de 150 € couvrant la période scolaire, de septembre à juin.

Dit que le paiement de 150 € sera demandé en début de saison, dans sa totalité.

TARIFS LOCATION SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES A COMPTER DU 01/01/2023 2022-46

	HORS WEEK-END (24 H 00)		WEEK-END (48 H 00)	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	80 €	120	110 €	170 €
ÉCOLES	GRATUIT			
RÉUNION DE TRAVAIL (sans repas)	40 €			
POT DE L'AMITIÉ	40 €			
RÉPÉTITION associations de la commune	GRATUIT			

Ménage : 50 €

TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS PETITE SALLE A COMPTER DU 01/01/2023 2022-47

	HORS WEEK-END (24 H 00)		WEEK-END (48 H 00)	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	100 €	150 €	140 €	210 €
ÉCOLE	GRATUIT			

RÉUNION (sans repas) : 50 €

POT DE L'AMITIÉ : 50 €

Ménage : 50 €

TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS LES 2 SALLES A COMPTER DU 01/01/2023 2022-48

	HORS WEEK-END (24 H 00)		WEEK-END (48 H 00)	
	Habitants et associations de la commune	Hors commune	Habitants et associations de la commune	Hors commune
REPAS	160 €	180 €	210 €	230 €
REPRESENTATION THEATRE, CABARET, CONCOURS DE CARTE, LOTO, ENREGISTREMENT MUSIC ET AUTRES	X		175 €	195 €
ÉCOLE	GRATUIT			

CINEMA : 50 €

RESIDENCE D'ARTISTES : 15 € / jour

REPETITION : 10 € chacune

Ménage : 70 €

Réunion : 70 €

Sono : 20 €

Questions Diverses :

Augmentation du temps de travail mensuel de l'agent service entretien : 13h00 mensuel

Demande de subvention Tennis club St Pardoux Soutiers

Devis curage des fossés

Convention avec l'APA pour la stérilisation des chats errants – campagne à compter du 01/01/2023

Subvention accordée par le Service des Aides aux Territoriales Département des Deux-Sèvres pour la réfection de la place des tilleuls : 18 597.00 €

Reconduction de l'opération ferraille au profit du Togo : ramassage prévu 1^{ère} semaine de décembre

Lecture d'un courrier émanant du Défenseur des Droits

Information sur la Synthèse du Rapport Social Unique 2021

Information donnée sur l'augmentation du coût de l'électricité

Projet d'animation pour les aînés en 2023

Téléthon : les 2 et 3 décembre 2022

La séance est clôturée à 22h30

2022-42	Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
2022-43	Motion de la Collectivité de Saint-Georges-de-Noisné, pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales
2022-44	RECENSEMENT 2023
2022-45	TARIF SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES – ACTIVITES SPORTIVES
2022-46	TARIFS LOCATION SALLE 7 ROUTE DES TAILLEES A COMPTER DU 01/01/2023
2022-47	TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS PETITE SALLE A COMPTER DU 01/01/2023
2022-48	TARIFS LOCATION SALLE LES ARTS LES 2 SALLES A COMPTER DU 01/01/2023

Le Secrétaire de séance,
4^{ème} Adjoint,

Angélique ROCHE PRIVÉ



Le Maire,

Ludovic BIRE



